



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL (MRC NICOLET-YAMASKA)

Le conseil de la municipalité de Saint-Zéphirin-de Courval siège en séance ordinaire ce, LUNDI, **6 JUILLET 2026 à 20 h** à l'endroit habituel des séances du conseil sous la présidence du maire Mathieu Lemire.

Sont présents à cette séance les conseillers et conseillères suivants :

#1	Yvan Fréchette	#4	Hugo Bourassa
#2	Sylvie Jutras	#5	Caroline Bouchard
#3	Yohann Hamel-Lopez	#6	François Leclerc

➤ Assiste à la séance, Hélène Chassé, greffière-trésorière.

Monsieur le maire adresse des remerciements à la population : « La Municipalité tient à exprimer sa profonde gratitude envers les bénévoles qui ont offert leur aide lors des vents violents survenus jeudi dernier. Grâce à votre disponibilité, votre solidarité et votre efficacité, plusieurs situations ont pu être prises en charge rapidement, assurant la sécurité et le bien-être de nos citoyens. Votre engagement envers la communauté est précieux et exemplaire. Merci sincèrement pour votre soutien. »

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

86-07-2026

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE JUTRAS

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2026

87-07-2026

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval tenue le 1^{ER} juin 2026 a été transmis par voie électronique au maire et aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 et ce, préalablement à la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du Conseil municipal renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLINE BOUCHARD
Et résolu par ce Conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 soit et est adopté tel que présenté.

QUE le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents afférents.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTION

Le maire, MONSIEUR MATHIEU LEMIRE, invite les élus et les citoyens à poser leurs questions. Les questions posées, s'il y a lieu, ne sont pas consignées au procès-verbal.

CORRESPONDANCE DU MOIS

- MRC – Dossier Éolien, la MRC de Nicolet-Yamaska demande à Hydro-Québec de clarifier les distances à respecter autour des éoliennes, alors que certaines incertitudes soulèvent des préoccupations auprès des citoyen et citoyennes. En ce sens, la MRC a adopté une résolution visant à demander officiellement à Hydro-Québec de préciser sa position quant à la nécessité d'établir des zones d'accès restreint sous les éoliennes.

ADMINISTRATION, FINANCEMENT ET RESSOURCES HUMAINES

INSCRIPTION COLLOQUE DE ZONE

88-07-2025

IL EST PROPOSÉ PAR

MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'inscrire la directrice générale et la greffière-trésorière adjointe au colloque de la zone Centre-du-Québec de l'ADMQ pour un montant de 125 \$/chacune. Le Colloque de la Zone 2026 se tiendra dans la MRC Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DROIT DE PRÉEMPTION SUR L'IMMEUBLE PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 5 885 004

89-07-2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval , en vertu des articles 1104.1.1 et suivants du *Code municipal du Québec (RLRQ, ch.C-27.1)*, exercer un droit de préemption sur tout immeuble, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1);

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur , le 9 septembre 2024, du Règlement #08-2024 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire de Saint-Zéphirin-de-Courval;

CONSIDÉRANT QUE ce droit ne peut être exercé qu'à la suite de l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption au registre foncier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite assujettir au droit de préemption les lots ci-après désignés pour des fins municipales :

- 5 885 004

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR

MONSIEUR HUGO BOURASSA



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le Conseil municipal autorise l'inscription, au Registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble suivants, et ce, à des fins d'habitation, d'environnement, d'espace naturel, corridor faunique, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc, de développement économique local conformément au chapitre III de la Loi sur les compétences municipales (chapitre 47.1), d'infrastructure publique et service d'utilité publique ainsi que de réserve foncière :

Désignation cadastral	Adresse	Matricule	Propriétaire(s)
5 885 004	1480, rang Saint-Pierre	7301-26-6034	9500-1871 Québec inc.

QUE le conseil autorise Mathieu Lemire, maire et Hélène Chassé, directrice générale et greffière à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents nécessaire à l'enregistrement d'un droit de préemption auprès du Registre foncier du Québec.

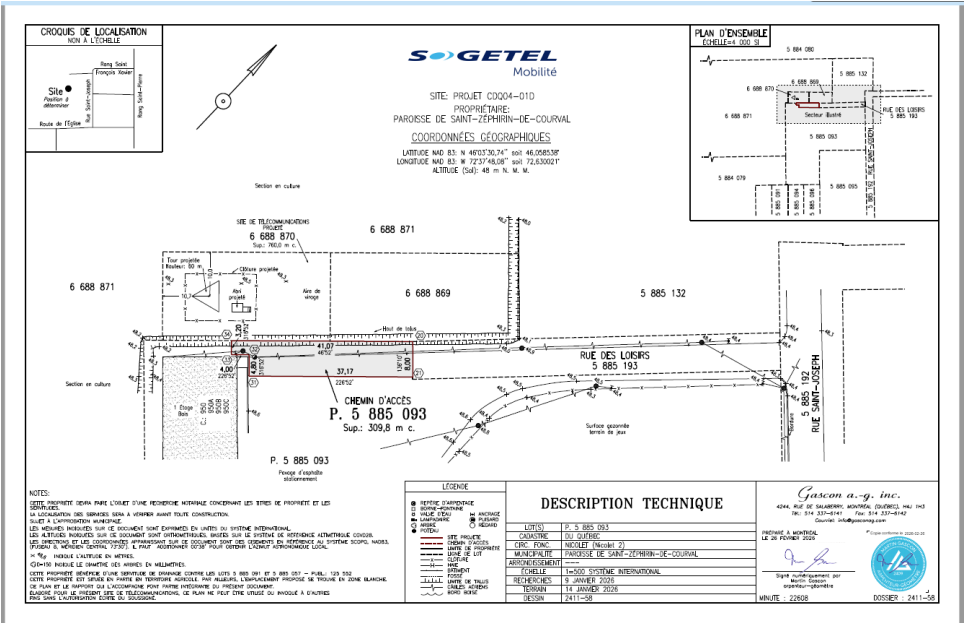
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

SERVITUDE D'UTILISATION PUBLIQUE POUR LA TOUR SOGETEL

90-07-2026

CONSIDÉRANT QUE la rue des Loisirs ne donne pas accès au futur lot de la tour Sogetel identifié au plan comme étant une partie du lot 5 885 286 d'une superficie de 600 mc;

CONSIDÉRANT QUE le chemin d'accès identifié au plan comme étant une partie du lot 5 885 093 d'une superficie de 309.8mc identifié comme « chemin d'accès » dans la description technique



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra consentir une servitude d'utilisation publique pour la parcelles de lots identifiés dans le préambule précédent;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais légaux ou autres encourus dans ce cadre d'obtention de cette servitude, incluant, les honoraires et frais liés à la production et les frais de copies et de publications, sont à la charge du cessionnaire;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

D'accepter une servitude d'utilité publique pur cette parties de lots;

Que Mathieu Lemire, maire et Hélène Chassé, directrice générale soient conjointement autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval l'engagement à consentir une servitude d'utilisation publique entre Sogetel mobilité inc. et la Municipalité.

Que cette résolution abolit et remplace la résolution 74-05-2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADOPTION DES COMPTES À PAYER, PAYÉS ET DES SALAIRES VERSÉS POUR LE MOIS :

Comptes à payer 30 juin 2026	244 880.78 \$
Salaires versés au 30 juin 2026	35 481.47 \$
Comptes payés avec la Visa 30 juin 2026	569.35 \$
Total	280 931.60 \$

« Je soussignée, Hélène Chassé, trésorière, certifie et atteste par la présente que des fonds sont disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées ».

Hélène Chassé, g.m.a.
Directrice-générale & greffière-trésorière

91-07-2026

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes à payer en date du 30 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE

Et résolu par ce Conseil d'approuver la liste des comptes totalisant la somme de 280 931.60 \$ pour la période se terminant le 30 juin 2026, incluant les salaires et autorise le paiement des comptes dus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUTORISATION DE BRANCHEMENT 35 ET 45 RUE LOUISE-DUMOULIN

92-07-2026

CONSIDÉRANT QUE les immeubles à logement situés au 35 et 45 rue Louise-Dumoulin devront être branchés aux services publics de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les règlements 06-2018 et 07-2018 mentionnent que « Tous les travaux sont exécutés par la municipalité aux frais du propriétaire qui doit déposer avant le début des travaux une somme fixée par résolution du conseil pour assurer le paiement immédiat du coût estimé total de ces travaux »;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été évalués par l'Officier municipal à environ 13 000 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

IL EST PROPOSÉ PAR

MONSIEUR YOHANN HAMEL-LOPEZ

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'accepter le branchement des Habitations P.B.L inc.;

QU'une somme de 13 000 \$ plus taxes représentant approximativement la valeur du branchement soit facturée et acquittée avant la planification des travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION – COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES

93-07-2026

CONSIDÉRANT QUE les coûts sont en partie récupérables par le biais d'un crédit MAPAQ;

CONSIDÉRANT QUE les plastiques agricoles ne peuvent pas être collectés par les ordures ni la récupération, alors que les solutions alternatives existantes sont insuffisantes;

CONSIDÉRANT QUE la RIGIDBNY doit entrer en contact avec les agriculteurs pour documenter le nombre de participants en vue de développer une solution viable;

CONSIDÉRANT QUE la RIGIDBNY ne peut pas faire elle-même ces démarches étant donné son accès limité aux renseignements personnels des agriculteurs concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution est une condition pour que la RIGIDBNY accepte de couvrir notre territoire;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR

MADAME CAROLINE BOUCHARD

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE la Municipalité s'engage à collaborer avec la RIGIDBNY dans l'implantation de cette collecte en offrant minimalement :

- L'envoi d'une lettre d'information à tous nos agriculteurs les invitant à une séance d'information;
- L'envoi d'une lettre d'inscription post séance d'information incluant un formulaire d'adhésion au service;
- De relayer la facture via une taxation spéciale libellée « collecte des plastiques agricoles ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

LOISIRS ET CULTURE



N° de résolution
ou annotation

Règlement

Règlement

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

Aucun sujet

AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT ET GREFFE

RÈGLEMENT # 05-2026

94-07-2026

IL EST PROPOSÉ PAR

MONSIEUR YOHANN HAMEL-LOPEZ

Et résolu par ce Conseil d'adopter le projet Règlement Numéro 05-2026 sur la gestion contractuelle

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÈGLEMENT # 06-2026

95-07-2026

IL EST PROPOSÉ PAR

MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC

Et résolu par ce Conseil d'adopter le projet Règlement Numéro 06-2026 règlement modifiant le règlement numéro 04-2022 règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DEMANDE DE CONTRIBUTIONS, DONS ET AUTRES SUJETS

Sans sujet

VARIA

RAPPORT DES COMITÉS ET TOUR DE TABLE DES ÉLUS

Le maire, Monsieur Mathieu Lemire, invite les élus à faire leur rapport de comité et un tour de table leur est accordé. Les rapports et le tour de table ne sont pas consignés au procès-verbal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, Monsieur Mathieu Lemire, invite les élus et les citoyens à poser leurs questions. Les questions posées, s'il y a lieu, ne sont pas consignées au procès-verbal.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

96-07-2026

IL EST PROPOSÉ PAR

MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC

Et résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance ordinaire à 20 h 27.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin–de-Courval

MAIRE

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, Mathieu Lemire, maire, ai pris connaissance de l’intégralité des résolutions du présent procès-verbal et ne désire pas utiliser mon droit de veto.

Signé à Saint-Zéphirin-de-Courval ce 7 juillet 2026, à 13 h.

(s) Mathieu Lemire
Mathieu Lemire, maire